



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	9	0

SEANCE du vendredi 5 février 2016

OBJET : 00-5 - RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR ANTIBES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le vendredi 5 février 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29/01/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Khéra BADAOUÏ à M. André-Luc SEITHER
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Alexia MISSANA
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

54046

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

16 FEV. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

00-5 - RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR ANTIBES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Depuis des années, le système d'échanges de l'entrée nord d'Antibes est particulièrement complexe en raison de la présence de plusieurs nœuds routier et autoroutier d'importance, permettant l'accès à la technopole de Sophia Antipolis, au centre-ville et aux communes avoisinantes, mais aussi en raison de la prédominance de zones d'activités commerciales. Par ailleurs, la coupure du secteur par l'autoroute et le manque d'espace disponible compliquent les aménagements et laissent peu de place à la pratique des modes alternatifs à la voiture.

Les réseaux routiers départemental, communal et autoroutier sont aujourd'hui particulièrement saturés aux heures de pointe malgré un large dimensionnement des infrastructures, en raison d'une utilisation prédominante de la voiture particulière. Aussi, afin d'encourager le report modal :

- la CASA a entrepris la construction d'un axe de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP), de type Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), reliant le centre-ville d'Antibes, depuis le pôle d'échange à Sophia Antipolis,
- le Département a renforcé l'offre de transport collectif de la ligne 230 Nice / Sophia, qui emprunte l'A8, par la mise en service d'un Car à Haut Niveau de Service. Ce CHNS empruntera une partie de l'infrastructure du BHNS de la CASA dans le secteur de Saint Claude, permettant ainsi des interconnexions avec le bus-tram.

Dans le cadre du développement économique et à l'occasion du projet rénovation et extension de 25 000 m² de surface de vente de l'ensemble commercial appartenant à Carrefour, situé dans la zone commerciale de l'entrée de Ville Nord, en zone UZa du PLU, le Département, la CASA et la Commune d'Antibes ont convenu qu'un réaménagement routier global de cette entrée nord de ville devait être étudié en intégrant les flux induits par le développement du centre commercial et les conditions de son accessibilité, afin donc d'améliorer la gestion des flux de circulation de transit et de desserte locale.

Selon les études préliminaires, ce réaménagement routier comprend les éléments suivants :

- aménagement d'un giratoire sur le chemin des Terriers en vue de permettre le raccordement d'une bretelle d'accès à l'autoroute A8 en direction de Nice ;
- construction d'un autopont à une voie permettant de relier le chemin de Saint Claude à la RD 35, en direction de Grasse ;
- élargissement à 3 voies du giratoire de Provence sur la RD 35, avec le réaménagement des voies d'entrée dans le giratoire RD 35, RD 535 et RD 535G et le chemin de St Claude ;
- élargissement du chemin de Saint Claude à 3 voies entre le giratoire Coutelier et le BHNS ;
- déplacement du giratoire de Saint Claude sur le chemin de Saint Claude ;
- création d'un tronçon de BHNS en site propre avec une station du bus-tram, au droit du centre commercial sur le secteur de Saint Claude ;
- création de la voie d'accès à Antibes Activités.

La société IMMOBILIERE CARREFOUR a proposé une participation financière visant au financement d'une quote-part des équipements publics routiers nécessaires à celle-ci, avec pour les ouvrages du Département et de la Commune, une convention de PUP à passer à cette dernière au titre de sa compétence en matière de Plan local d'urbanisme (art. L. 332-11-3 du CU). Ce projet de convention fait l'objet d'une délibération distincte.

Une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU est également à engager pour permettre l'adaptation du PLU nécessaire à la réalisation de ce projet, et compte tenu de son intérêt général, laquelle fait aussi l'objet d'une délibération spécifique.

00-5 - RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR ANTIBES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Parallèlement, en raison de l'intérêt commun de ces trois collectivités territoriales concernées, les différents aménagements routiers feront l'objet d'un groupement de commande Département – Commune - CASA, définie dans une convention, conformément aux dispositions du code des marchés publics et notamment son article 8.

Le Département sera désigné comme coordinateur du groupement de commandes ainsi que comme conducteur d'opération au sens de l'article 6 de la loi MOP.

Il est à noter à ce stade que le montant du financement prévisionnel de l'opération études et travaux est estimé à 9.940.680 € HT (valeur janvier 2016), et que la part financière prévisionnelle de la commune est arrêtée à 6.374.748 € HT, celle de la CASA à 1.560.480 € HT et celle du Département à 2.005.452 € HT dans le cadre du groupement de commandes.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver ce projet de convention constitutive d'un groupement de commandes.

Par ailleurs, en raison des travaux d'aménagement routiers dans le secteur urbanisé nord d'Antibes sur les RD35,35G,535,535G et les routes communales de St Claude et des Terriers, une procédure de concertation publique préalable aux projets d'aménagements routiers est à mettre en œuvre au titre de l'article L.300-1, L.300-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme. Il convient dans le cadre de la présente délibération de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il est à noter que ces projets routiers seront soumis à une procédure d'enquête publique au titre des articles L.123-2, L.123-6 et R.123-7 du Code de l'environnement, dès lors qu'ils seront soumis à étude d'impact, avec à l'issue une déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet.

Le Président du Conseil Départemental pourra être alors l'organisateur de l'enquête publique préalable à la réalisation des travaux d'aménagement routiers pour le compte du Département, de la Commune et d'ESCOTA, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement.

Pour assurer cette concertation, il est proposé dans le cadre de la présente délibération de définir les objectifs poursuivis et les modalités de celle-ci.

Comme indiqué, les objectifs poursuivis visent à améliorer la gestion des flux de circulation de transit et de desserte locale au niveau de l'entrée de ville Nord d'Antibes, notamment pour décongestionner la circulation, améliorer la sécurité et l'accessibilité, y compris au centre commercial en développement et des échanges entre la Ville et l'extérieur du territoire communal.

Les modalités de concertation sont proposées de la manière suivante pendant toute la durée d'élaboration du projet :

- mise à disposition du public d'un dossier comportant les documents, plans et études du projet, au fur et à mesure de leur élaboration, en Mairie d'Antibes, aux jours et heures ouvrables habituels,
- information dans la presse et par voie d'affichage annonçant l'ouverture de la concertation publique, ainsi que son déroulement,
- organisation d'au moins une réunion publique,
- mise à disposition d'un registre dédié aux observations de la population en Mairie d'Antibes, aux jours et heures ouvrables habituels,

Par ailleurs, pendant toute la durée d'élaboration du projet, une cellule spécifique de concertation sera mise en place par la commune, présidée par Madame Anne-Marie DUMONT, Adjointe au Maire, élue du quartier, ou des

00-5 - RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR ANTIBES - CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE
CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

échanges sur le projet de construction et les projets d'aménagement routiers pourront se faire avec toutes personnes concernées.

A l'issue de la concertation, la ville sera menée à délibérer sur le bilan de la concertation qui la concerne inséré dans un bilan commun à la Commune et au Département.

En conséquence,

- VU le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-2 et R.103-1 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2, L.123-6 et R123-7 ;
- VU le code des marchés publics et notamment son article 8 ;
- VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- VU la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec le Département et la CASA, pour la réalisation des aménagements routiers dans le secteur nord d'Antibes sur les RD35, RD35G, RD535, RD535G et les chemins communaux de St Claude et des Terriers sur la commune d'Antibes ;

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 41 voix POUR sur 49 (1 contre : Mme DUMAS et 7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **CONSIDERE** que le Département et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis prendront une délibération concordante concernant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;

- **CONSIDERE** l'intérêt commun des trois collectivités concernées, cette opération fait l'objet d'un groupement de commande dont la conduite d'opération sera assurée par le Département ;

- **PREND ACTE :**

- qu'à l'issue de la concertation publique, la commune sera amenée à délibérer sur le bilan de la concertation relatif à la part qui la concerne,
- que le Président du Conseil Départemental pourra être l'organisateur de l'enquête publique préalable à la réalisation des travaux d'aménagement routiers pour le compte du Département, de la Commune et d'ESCOTA, conformément à l'article L.123-2 et L.123-6 du code de l'environnement, dans le cas où les travaux d'aménagement routiers objet de la présente délibération seraient soumis à l'étude d'impact,

00-5 - RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR ANTIBES - CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE
CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- qu'à l'issue de l'enquête publique, la commune sera amenée à se prononcer sur la Déclaration de Projet sur l'intérêt général des aménagements routiers départementaux soumis à l'enquête, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement,
- que le Département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commande et conducteur d'opération,
- que le montant du financement prévisionnel de l'opération études et travaux est estimé à 9.940.680 € HT (valeur janvier 2016),
- que la part financière prévisionnelle de la commune est arrêtée à 6.374.748 € HT, celle de la CASA à 1.560.480 € HT et pour le Département à 2.005.452 € HT dans le cadre du groupement de commandes ;

- **DECIDE**, de lancer la concertation publique et d'approuver les objectifs et les modalités de concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus, conformément aux articles du code de l'urbanisme ;

- **DESIGNE** Madame Anne-Marie DUMONT comme membre de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et M. Patrick DULBECCO comme son suppléant ;

- **AUTORISE** Le Département à lancer et organiser l'enquête publique préalable à la réalisation des travaux routiers pour le compte du Département, de la Commune et d'ESCOTA ;

- **AUTORISE** le Département à déposer tous les dossiers d'instruction auprès des services de l'Etat, pour l'ensemble du groupement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes dont les projets sont joints en annexe ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-5 - RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR ANTIBES -
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - OBJECTIFS POURSUIVIS ET
MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER -
AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 16/02/2016

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 16/02/2016

Numéro de l'acte : dcm540-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160205-dcm540-16-DE

Date de décision : 05/02/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public